

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 05-03 du 19 novembre 2020

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LA SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA) DU COLLÈGE RÉPUBLIQUE À BOBIGNY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

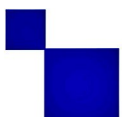
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-X-56 du 1er octobre 2015 attribuant les dotations de fonctionnement aux collèges au titre de l'année 2016,

Vu la circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 du Ministre de l'Éducation Nationale relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels,

Vu sa délibération n°12-1 du 10 octobre 2013 fixant les montants de subventions forfaitaires par champs professionnel et par domaine d'activités des sections d'enseignement général et professionnel adapté,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'équipement de 4 100 euros à la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du collège République à Bobigny, (déduction faite du montant des équipements conservés par le collège et fournis dans le cadre des travaux) destinée au champ professionnel hygiène, alimentation et services qui comprend le domaine d'activité lié à la production culinaire.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.